

## cyberpresse

Recherche sur Cyberpre   
Mot(s) clé(s)  Ville requise

**1**  **→** **3**  **médias**  
1 appel... 3 médias pour votre annonce classée!

**La Tribune** CVENDU **La Nouvelle**  
Pour information: 819.564.2222

Publié le 27 février 2010 à 17h27 | Mis à jour le 27 février 2010 à 17h36

# Le rôle d'évaluation fera grimper la taxe scolaire



Dans l'ordre habituel, on reconnaît André Lamarche, directeur général adjoint à l'administration de la CSRS, Sylvain Drolet, agent d'administration, et Julie Boivin, directrice du service des ressources financières et du transport scolaire.  
Imacom, Frédéric Côté



**Albert Bérubé**  
La Tribune

(Sherbrooke) La hausse de l'évaluation foncière selon le nouveau rôle entraînera une hausse de la taxe scolaire des contribuables du territoire de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSRS), mais ce n'est qu'en avril qu'on pourra en déterminer l'ampleur.

«C'est sûr qu'il y aura une hausse de taxes», résume Sylvain Drolet, agent d'administration de la CSRS. Toutefois, «on ne sait pas de quel ordre, parce que la mécanique de calcul est complexe», ajoute Julie Boivin, directrice du service des ressources financières et du transport scolaire.

Le taux de la taxe reste à son plafond admissible de 35 cents par 100 \$ d'évaluation, et le calcul se fera sur la nouvelle évaluation étalée graduellement sur trois ans. Cependant, un «taux de réduction» de la taxe qui sera calculé seulement en avril permettra alors de chiffrer le compte de taxe scolaire. Comme chaque année, chacune des 10 municipalités du territoire de la CSRS aura un taux de réduction différent.

### Un exemple de compte

M. Drolet soumet l'exemple d'une propriété de 100 000 \$ dont la valeur au rôle triennal d'évaluation 2010 \_ 2012 serait passée à 130 000 \$. Ce contribuable paiera son compte sur une évaluation de 110 000 \$ en 2010, puis 120 000 \$ en 2011 et enfin 130 000 \$ en 2012.

Avec un taux de taxe de 35 cents du 100 \$ sur 110 000 \$, la taxe de ce contribuable serait de 385 \$, à laquelle il faudra appliquer une réduction encore inconnue. À Sherbrooke l'an dernier, ce taux de réduction était de 24,61 %, ce qui signifierait une réduction de 94,75 \$. La taxe scolaire en 2010 de ce contribuable fictif serait donc de 290,25 \$.

«Le taux de réduction varie selon les villes», fait remarquer André Lamarche, directeur général adjoint à l'administration. L'an dernier, le taux de réduction du territoire de la CSRS avait varié de 24,61 % à 40,38 % (c'était à North Hatley) selon les municipalités, sauf à Waterville (7,30 %) et Cookshire-Eaton (14,29 %).

Plus de détails dans **La Tribune** du 27 février.